

**Statuts du collège  
Droit Science  
Politique Économie  
Gestion**

*Vu l'avis de la commission des statuts, du 12 novembre 2020 sur les présents statuts ;  
Vu la délibération du conseil du collège du 17 novembre 2020 adoptant les présents statuts ;  
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 novembre 2020 approuvant les présents statuts.*

## SOMMAIRE

<b>TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>4</b>
Article 1. <i>Création du collège « Droit Science Politique Économie Gestion » de l'Université de Bordeaux</i> 4	4
Article 2. <i>Missions</i> .....	4
Article 3. <i>Personnels du collège « Droit Science Politique Économie Gestion »</i> .....	4
<b>TITRE 2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE</b> .....	<b>5</b>
SECTION 1. ORGANES DE DIRECTION.....	5
Article 4. <i>Désignation du directeur du collège « Droit Science Politique Économie Gestion »</i> .....	5
Article 5. <i>Compétences du directeur du collège « Droit Science Politique Économie Gestion »</i> .....	5
Article 6. <i>Les directeurs adjoints</i> .....	5
Article 7. <i>Le comité des directeurs</i> .....	5
SECTION 2. LE CONSEIL DU COLLEGE « DROIT SCIENCE POLITIQUE ECONOMIE GESTION ».....	6
Article 8. <i>Composition du conseil</i> .....	6
Article 9. <i>Compétences du conseil</i> .....	6
<b>TITRE 3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL</b> .....	<b>9</b>
Article 10. <i>Dispositions relatives à l'élection des membres du conseil</i> .....	9
Article 11. <i>Présidence du conseil</i> .....	9
Article 12. <i>Convocations, ordre du jour et documents</i> .....	9
Article 13. <i>Périodicité des réunions</i> .....	10
Article 14. <i>Quorum</i> .....	10
Article 15. <i>Procuration</i> .....	10
Article 16. <i>Modalités de vote</i> .....	10
Article 17. <i>Modalités de délibération des instances par visioconférence</i> .....	10
Article 18. <i>Procès-verbaux</i> .....	11
<b>TITRE 4. STRUCTURES DE FORMATIONS INTERNES DU COLLEGE</b> .....	<b>12</b>
Article 19. <i>Composantes internes</i> .....	12
SECTION 1 LES UNITES DE FORMATION (UF).....	12
Article 20. <i>La faculté de « Droit Science Politique »</i> .....	12
Article 21. <i>La faculté « d'Économie Gestion Administration Économique et Sociale »</i> .....	12
SECTION 2 LES INSTITUTS.....	12
Article 22. <i>L'Institut d'Administration des Entreprises (IAE)</i> .....	12
Article 23. <i>L'Institut du travail</i> .....	12
SECTION 3 LES STRUCTURES INTERNES.....	12
Article 24. <i>Le département des langues</i> .....	12
Article 25. <i>Le service des sports</i> .....	12
Article 26. <i>Le département formation continue</i> .....	13
SECTION 4 LES INSTITUTS DELOCALISES.....	13
Article 27. <i>L'Institut de droit et d'économie d'Agen</i> .....	13
Article 28. <i>L'Institut de droit et d'économie de Périgueux</i> .....	13
Article 29. <i>Dispositions communes aux deux Instituts</i> .....	13
<b>ANNEXE - LISTE DES DIPLOMES</b> .....	<b>14</b>

# TITRE 1. DISPOSITIONS GENERALES

## **Article 1. Création du collège « Droit Science Politique Économie Gestion » de l'Université de Bordeaux**

Le collège « Droit Science Politique Économie Gestion » est une composante de l'Université de Bordeaux, dite de niveau intermédiaire, réunissant l'unité de formation (UF) « Droit et Science politique », l'unité de formation (UF) « Économie, AES, Gestion », « l'Institut d'Administration des Entreprises », l'Institut du travail, conformément aux articles L. 713-1, L. 713-3 et L. 713-9 et D. 713-12 du code de l'éducation et à l'annexe 3 des statuts de l'Université.

Ce regroupement comprend deux instituts relevant de l'article L.713-9 du code de l'éducation et a été approuvé par l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 janvier 2014 modifié, sur proposition ou après avis du conseil d'administration de l'université et du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

## **Article 2. Missions**

Dans les domaines qui sont les siens, le collège Droit Science Politique Économie Gestion a pour missions :

- d'assurer l'organisation et la coordination du suivi, de la création et du développement de l'offre de formation initiale ;
- d'assurer l'organisation et la coordination du suivi, de la création et du développement de l'offre de formation continue tout au long de la vie et de l'apprentissage.

Le collège mène ces missions en cohérence avec la politique générale de l'établissement et bénéficie de l'appui des services déconcentrés sur la plateforme administrative de campus.

## **Article 3. Personnels du collège « Droit Science Politique Économie Gestion »**

Pour l'exercice de sa mission, le collège réunit :

- des enseignants-chercheurs, et enseignants statutaires et non statutaires affectés à chacune des composantes internes de formation ;
- des personnels administratifs, titulaires et non titulaires, affectés au sein du collège et de ses composantes internes.

## TITRE 2. ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

### Section 1. Organes de direction

#### **Article 4. Désignation du directeur du collège « Droit Science Politique Économie Gestion »**

Le collège est administré par un conseil. Il est dirigé par un directeur élu par les membres élus du conseil parmi les enseignants et les enseignants-chercheurs participant à l'enseignement et affectés dans l'une des composantes internes au collège. Le directeur est élu pour une durée de cinq ans renouvelable une fois. En cas de vacance, son successeur est désigné pour la durée du mandat restant à courir. Il peut être assisté de directeurs adjoints, élus sur sa proposition par les membres élus du conseil.

En cas d'empêchement ou de démission du directeur, le président de l'université désigne un administrateur provisoire qui assure la direction de collège « Droit Science Politique Économie Gestion » par intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau directeur.

En cas d'absence du directeur, ce dernier désigne celui des directeurs adjoints qui sera chargé de le représenter.

Conformément à la charte de l'élu de l'université de Bordeaux, cette fonction est incompatible avec l'exercice d'un autre mandat exécutif d'une structure qui le placerait en situation d'arbitrer ou d'influer sur les moyens (budget et ressources humaines) qui y sont alloués ou sur les carrières (nominations, promotions, primes, etc...) des personnels qui y sont affectés.

#### **Article 5. Compétences du directeur du collège « Droit Science Politique Économie Gestion »**

Le directeur assure la direction du collège « Droit Science Politique Économie Gestion ». A ce titre, le directeur du collège :

1. conduit le dialogue de gestion avec les directeurs des composantes du collège ;
2. représente le collège auprès de l'université et de ses différentes composantes et services. Il peut se faire représenter à cet effet par un directeur adjoint ;
3. exerce toute compétence déléguée par le Président de l'université ;
4. représente le collège auprès des services centraux délocalisés de l'université de Bordeaux sur les sites de Pessac, Bastide, Périgueux et Agen pour toute question relative au fonctionnement du collège « Droit Science Politique Économie Gestion » ;
5. gère les moyens matériels, humains et financiers alloués au collège, de même que ses ressources propres.

#### **Article 6. Les directeurs adjoints**

Le directeur de collège est assisté de directeurs adjoints élus par les membres élus du conseil sur sa proposition. L'un d'entre eux peut être choisi parmi les étudiants du collège.

Conformément à la charte de l'élu de l'université de Bordeaux, cette fonction est incompatible avec l'exercice d'un autre mandat exécutif d'une structure qui le placerait en situation d'arbitrer ou d'influer sur les moyens (budget et ressources humaines) qui y sont alloués ou sur les carrières (nominations, promotions, primes, etc...) des personnels qui y sont affectés.

#### **Article 7. Le comité des directeurs**

Un comité des directeurs, présidé par le directeur du collège, est composé des directeurs adjoints, du responsable administratif et financier du collège et des directeurs des composantes de formation. Il peut assister le directeur du collège dans la préparation des conseils.

Le directeur invite, compte tenu de l'ordre du jour, toute personne dont la présence lui paraît utile.

## Section 2. Le conseil du collège « Droit Science Politique Économie Gestion »

### Article 8. Composition du conseil

Le conseil est composé de 30 membres, dont :

- 14 représentants élus des personnels enseignants et enseignants-chercheurs, dont :
  - 6 professeurs des universités et personnels assimilés ;
  - 6 enseignants-chercheurs, autres que ceux appartenant à la catégorie précédente ;
  - 2 enseignants, autres que ceux appartenant aux catégories précédentes ;
- 4 représentants élus des personnels BIATSS ;
- 9 représentants élus des étudiants ;
- 3 personnalités extérieures, désignées par le conseil du collège, sur proposition du directeur du collège.

Au sein de la représentation des enseignants-chercheurs et personnels assimilés du conseil, le nombre des professeurs et personnels de niveau équivalent doit être égal à celui des autres personnels.

Pour chaque représentant des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire ; il ne siège qu'en l'absence de ce dernier.

S'ils ne sont pas élus du conseil du collège, les directeurs adjoints du collège, les directeurs de composantes de formation internes au collège participent aux séances du conseil avec voix consultative.

Les responsables de la formation continue, du bureau des sports et du département des langues sont invités à participer aux séances du conseil avec voix consultative.

Les directeurs de départements de recherche, d'écoles doctorales, des autres collèges de l'établissement, du CFA, de l'ESPE et des IUT, peuvent être invités à participer aux séances du conseil avec voix consultative, en fonction de l'ordre du jour de la séance.

Le directeur invite compte tenu de l'ordre du jour, toute personne dont la présence lui paraît utile avec voix consultative.

### Article 9. Compétences du conseil

**Le conseil adopte :**

- la répartition des moyens qui lui sont alloués entre ses composantes internes dans le cadre du dialogue de gestion.
- Le règlement intérieur du collège ;
- Le contrat d'objectifs, de moyens et de services ;
- Les statuts du collège après avis favorable de la commission des statuts de l'Université ;
- le contrat d'objectifs, de moyens et de service.

**Le conseil** bénéficie d'une délégation de pouvoir du conseil d'administration et du conseil académique par laquelle il **adopte les conventions et les diplômes universitaires** relevant **exclusivement de son périmètre, dans les conditions suivantes :**

◆ Conventions relatives aux formations relevant exclusivement de son périmètre, à l'exclusion des conventions internationales:

- Emet l'avis requis au titre de l'article L.712-6-1 sur les projets
- Approuve la signature des conventions par le président.

Chacune de ces conventions doit s'inscrire dans le cadre de la politique d'établissement arrêtée par les conseils centraux et être accompagnée d'une annexe financière qui en détaille le modèle économique.

◆ Diplômes d'université qui relèvent exclusivement de son périmètre, à l'exclusion des DU organisés en partenariat international:

- Emet l'avis requis au titre de l'article L.712-6-1 sur les projets qui recueillent l'avis favorable du président
- Décide de la création, des modifications et de la suppression des diplômes d'université.

Chacune de ces créations ou modifications doit s'inscrire dans le cadre de la politique d'établissement arrêtée par les conseils centraux et être accompagnée d'une annexe financière qui en détaille le modèle économique.

**Le conseil** bénéficie également d'une délégation de pouvoir du conseil d'administration par laquelle il **approuve les statuts des composantes et structures internes au collège**, après leur adoption par l'organe délibérant de ces dernières, et après avis favorable de la commission des statuts de l'Université.

Si le conseil décide, à l'issue de deux délibérations, de ne pas approuver les statuts régulièrement adoptés par la composante ou la structure, le conseil d'administration de l'Université recouvre l'intégralité de ses compétences en la matière, jusqu'à ce que les statuts soient approuvés.

Le conseil rend compte, dans les meilleurs délais au conseil d'administration, des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Le conseil adopte, dans le cadre des orientations définies par le conseil académique et sauf dispositions réglementaires particulières :**

- les modalités de contrôle des connaissances ;
- l'organisation de passerelles entre les cursus de formation ;
- Les modalités de l'internationalisation des formations qui lui sont rattachées ;
- la mise en œuvre des certifications de ses formations ;
- la conception, l'organisation et la mise en œuvre de l'offre de formation tout au long de la vie ;
- la mise en œuvre de l'apprentissage et de l'alternance ;
- la mise en œuvre de l'enseignement à distance et des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement ;
- les processus communs d'insertion professionnelle et d'orientation ;
- les modalités particulières d'admission aux études.

**Le conseil est consulté et émet des vœux sur :**

- le volet formation du projet stratégique d'établissement ;
- les demandes de création, d'accréditation et l'amélioration continue de diplômes relevant de ses champs disciplinaires ;
- les projets de conventions qui ne relèvent pas du périmètre des pouvoirs délégués,
- les appels à projets pédagogiques ;
- le profil des postes d'enseignants ou enseignants-chercheurs ouverts au recrutement, après avis du conseil de département de recherche, sur le volet recherche de ces profils,
- le profil des postes de soutien à la formation ;
- l'attribution des contrats pédagogiques étudiants au titre de la mobilité internationale;
- les propositions relatives aux frais de formation ;
- les calendriers et rythmes d'enseignement ;
- toute question que le conseil d'administration lui soumet.

**Le conseil peut être consulté ou émettre des vœux** sur les questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs, en formation restreinte aux personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs du collège.

**Le conseil peut constituer** des groupes de travail réunissant des membres élus en vue de la préparation de certaines de ses délibérations.



## TITRE 3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

### Article 10. Dispositions relatives à l'élection des membres du conseil

Les membres du conseil, en dehors des personnalités extérieures, sont élus au scrutin de listes, par collèges distincts.

Le renouvellement des mandats intervient tous les quatre ans, sauf pour les représentants étudiants dont le mandat est de deux ans. Les membres des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Chaque liste de candidats est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'élection s'effectue, pour l'ensemble des représentants des enseignants-chercheurs et des personnels assimilés, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue, au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, possibilité de listes incomplètes et sans panachage.

En cas de vacance d'un siège, le nouveau membre siège pour la durée du mandat restant à courir. Le remplacement est assuré par la première personne non élue de la liste du conseiller qui cesse de siéger. En cas d'impossibilité, une élection partielle est organisée.

Lors d'élections partielles et lorsque le nombre de candidats déclarés recevables est inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, ces candidats sont déclarés élus par le président de l'université.

Le vote peut être dématérialisé, dans le respect du décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Les modalités sont prévues par la décision « cadre » du président de l'université prise après consultation du comité technique et avis du comité électoral consultatif.

Le président de l'université fixe les modalités propres à chaque scrutin dans l'arrêté portant organisation de ces élections après avis du comité électoral consultatif.

Les dispositions des statuts ne sont pas applicables en matière de procuration pour ces élections.

### Article 11. Présidence du conseil

Le conseil est présidé par le directeur du collège « Droit Science Politique Économie Gestion ». En cas d'absence du directeur, ce dernier désigne celui des directeurs-adjoints qui sera chargé d'animer le conseil.

### Article 12. Convocations, ordre du jour et documents

Sauf dispositions réglementaires contraires, les convocations aux réunions du conseil sont envoyées par voie électronique, au moins dix jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le directeur du collège « Droit Science Politique Économie Gestion ».

Les documents nécessaires à l'étude des questions figurant à l'ordre du jour sont diffusés au moins huit jours avant la séance.

Toutefois, à titre exceptionnel, la convocation et les documents peuvent être adressés dans un délai plus bref.

En cas de nécessité, l'ordre du jour peut être complété par le directeur, deux jours avant la séance, au plus tard. Des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, en cours de séance, à l'initiative du directeur, avec l'accord de la majorité des membres présents.

Le directeur peut décider de retirer des points de l'ordre du jour en cours de séance, avec l'accord de la majorité des membres présents.

Seuls les étudiants titulaires sont convoqués, à charge pour eux de se faire représenter par leur suppléant en cas d'empêchement.

### **Article 13. Périodicité des réunions**

Un calendrier prévisionnel des séances du conseil est présenté en début de chaque semestre.

Le conseil se réunit au moins quatre fois par an.

Il est en outre réuni de plein droit à l'initiative du directeur ou à la demande du tiers des membres en exercice. Dans ce dernier cas, ces derniers doivent indiquer au directeur, la ou les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour et le conseil est convoqué dans le respect des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article précédent.

### **Article 14. Quorum**

Le conseil délibère valablement lorsque plus de la moitié de ses membres en exercice sont présents ou représentés. En matière budgétaire, le conseil délibère valablement si la moitié des membres en exercice est présente.

Ce quorum, constaté en début de séance à partir des signatures apposées sur la feuille d'émargement, vaut pour la durée du conseil.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion convoquée dans le respect du 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, le conseil est à nouveau convoqué par le directeur dans un délai de quarante-huit heures et avec le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer sans nécessité de quorum sur toute question, à l'exception de celles de nature budgétaire ou relative à l'approbation ou à la modification des statuts.

### **Article 15. Procuration**

La représentation est possible pour toutes les catégories de membres. Tout membre du conseil, en l'absence de son éventuel suppléant, peut donner mandat de le représenter à tout autre membre.

Toutefois aucun membre du conseil ne peut être porteur de plus de deux procurations en formation plénière et d'une procuration en formation restreinte.

Le mandat signé peut être scanné et envoyé par mail au secrétariat du conseil.

### **Article 16. Modalités de vote**

Les votes ont lieu à main levée, sauf si un membre du conseil demande un scrutin secret.

Les votes sont acquis à la majorité simple des suffrages exprimés, sans que les abstentions, les votes blancs ou nuls ne soient pris en compte.

Les délibérations relatives à l'approbation ou à la modification des statuts sont prises à la majorité absolue des membres en exercice.

Les votes nominatifs relèvent du bulletin secret.

### **Article 17. Modalités de délibération des instances par visioconférence**

*Ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014, relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial*

Le président du conseil peut décider de le réunir par visioconférence dans les conditions suivantes.

Les dispositions des statuts de l'université demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Quorum ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

- Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et NOM connus par l'administration.
- Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence tout au long de la séance.
- Lorsqu'un membre titulaire du conseil est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration et son suppléant qui pourra siéger à la place du titulaire, ou donne procuration, dans les conditions fixées par les statuts. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il peut donner procuration, en informant l'ensemble des membres via l'outil de communication, après s'être assuré que le mandataire choisi peut la recevoir (ex : ne dispose pas déjà de deux procurations).
- Le vote se fait à main levée, sans qu'un vote à scrutin secret ne soit possible.

Les échanges générés pendant la séance du conseil (oraux ou écrits) sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres du conseil.

#### **Article 18. Procès-verbaux**

Chaque séance d'un conseil donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal, par le secrétariat du conseil, sous l'autorité du président de séance.

Ce procès-verbal fait mention des membres présents et de ceux ayant donné procuration, des membres absents et des personnes invitées qui ont assisté à la séance ainsi que des délibérations et votes émis par le conseil.

Le projet de procès-verbal est transmis, dans la mesure du possible, aux membres du conseil pour approbation, et à la direction générale des services pour information, au plus tard, huit jours avant la séance suivante.

Toutefois, à titre exceptionnel, le projet de procès-verbal peut être adressé dans un délai plus bref.

Après approbation du procès-verbal, le relevé de décisions est publié sur le site de l'université.

## TITRE 4. STRUCTURES DE FORMATIONS INTERNES DU COLLEGE

### Article 19. Composantes internes

Le collège « Droit Science Politique Économie Gestion » réunit des composantes de formation internes dont le fonctionnement est déterminé par des statuts qu'elles adoptent, après avis de la commission des statuts, puis approuvés par le conseil du collège sur délégation du conseil d'administration de l'université.

### Section 1 Les Unités de formation (UF)

#### Article 20. La faculté de « Droit Science Politique »

Le collège DSPEG comprend au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, une UF « Droit Science Politique », dénommée « faculté de Droit et de Science politique », conformément à l'annexe 3 des statuts de l'Université de Bordeaux.

#### Article 21. La faculté « d'Économie Gestion Administration Économique et Sociale »

Le collège DSPEG comprend au sens de l'article L. 713-1 du code de l'éducation, une UF dénommée « faculté Économie Gestion Administration Économique et Sociale », conformément à l'annexe 3 des statuts de l'Université de Bordeaux.

### Section 2 Les Instituts

#### Article 22. L'Institut d'Administration des Entreprises (IAE)

Le Collège DSPEG comprend un institut de l'Université de Bordeaux régi par l'article L. 713-9 du code de l'Éducation et par l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui en découlent, dénommé « Institut d'Administration des Entreprises » (IAE).

#### Article 23. L'Institut du travail

Conformément à l'article D. 713-12 du code de l'éducation, l'institut du travail est un institut organisé et régi par l'article L.713-9 du même code, compris dans le périmètre du collège DSPEG.

### Section 3 Les structures internes

#### Article 24. Le département des langues

L'enseignement des langues étrangères dans les formations relève de la responsabilité des composantes internes au collège et est porté par un département réunissant les différents enseignants et enseignants-chercheurs de la matière.

Un conseil de département est constitué avec la participation des directeurs de composantes de formation interne dans les conditions définies par délibération du conseil de collège. Le conseil de département élit son directeur.

#### Article 25. Le service des sports

L'enseignement du sport dans les formations relève de la responsabilité des composantes internes au collège et est porté par un service des sports réunissant les différents enseignants de la matière.

Le service des sports met à la disposition de chaque composante les outils pédagogiques appropriés aux besoins exprimés.

Une commission des sports est constituée, en conformité avec les statuts du service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS), avec la participation des directeurs de composantes du Collège DSPEG. La commission des sports élit son directeur et justifie son offre de formation au regard de la politique sportive de l'Université de Bordeaux et des moyens alloués par le Collège.

#### **Article 26. Le département formation continue**

Le département formation continue est une structure coordinatrice des différents services de formation continue existant au sein du collège. Il a pour mission :

- de promouvoir une offre de formation continue cohérente, innovante et de qualité ;
- d'assurer une communication entre les différents services de formation continue existant au sein du collège ;
- de permettre une concertation au sujet de la formation continue entre les différentes composantes du collège.

Le conseil du département formation continue est un laboratoire d'idées, qui :

- assiste le directeur du collège dans la définition de la politique du collège en matière de formation continue, tout en respectant les spécificités et l'autonomie de chacune de ses composantes et de chaque service de formation continue ;
- veille à la cohérence et à la qualité de l'offre de formation continue du collège.

### **Section 4 Les Instituts délocalisés**

#### **Article 27. L'Institut de droit et d'économie d'Agen**

L'institut droit et économie (IDE) d'Agen est une antenne de la faculté de Droit et de Science politique et de la faculté Économie, gestion et AES du collège Droit, science politique, économie, gestion (DSPEG) de l'Université de Bordeaux. Il fait partie du campus Agen-université de Bordeaux.

#### **Article 28. L'Institut de droit et d'économie de Périgueux**

L'institut droit et économie (IDE) de Périgueux est une antenne de la faculté de Droit et Science politique et de la faculté d'économie, gestion et AES du collège Droit, science politique, économie, gestion (DSPEG) de l'Université de Bordeaux. Il fait partie du campus Périgord-université de Bordeaux.

#### **Article 29. Dispositions communes aux deux Instituts**

L'offre de formation des facultés de Droit et Science Politique et d'Économie, gestion et AES peut être dédoublée et délocalisée dans les antennes universitaires d'Agen et de Périgueux.

Des diplômes spécifiques peuvent être créés sur les seuls sites de Périgueux et/ou d'Agen au regard du contexte local juridique, économique et social.

#### **ARTICLE 30. Dispositions transitoires**

Si des élections doivent être organisées pour renouveler des sièges devenus vacants suite à la perte de qualité des élus usagers ou encore parce que les mandats sont arrivés à leur terme, et ce jusqu'à ce que les conditions d'accès aux campus soient revenues à la normale, les candidats à ces élections, dès lors qu'ils sont déclarés recevables et qu'ils sont en nombre inférieur ou égal au nombre de sièges à pourvoir, seront proclamés élus par arrêté du président de l'université.

# ANNEXE - LISTE DES DIPLOMES

## LISTE DE FORMATIONS PAR COMPOSANTE

DROIT ET SCIENCE POLITIQUE		
Niveau	Mention	Parcours
Licence	Droit	Droit option santé Licence Accès Santé (LAS)
		Droit - Parcours international
		Droit - Parcours international droit français-droit anglais
		Droit - Parcours international droit français-droit espagnol
		Droit - Parcours international franco-allemand en droit
		Droit - Parcours droit international et européen
		Droit - Parcours science politique
		Droit - Parcours droit privé
		Droit - Parcours droit judiciaire
		Droit - Parcours droit de l'entreprise
		Droit - Parcours droit public
	Administration publique	
	Parcours Spécifique Accès Santé (PASS)	Parcours Spécifique Accès Santé (PASS) - Option droit
Licence professionnelle	Métiers du notariat	Métiers du notariat
	Activités juridiques : métiers du droit privé	Métiers de l'assurance
		Contentieux-recouvrement
Master	Droit de la propriété intellectuelle	M1 et M2 et M2 Management, entrepreneuriat et droit des industries innovantes, de l'audiovisuel et des technologies de l'information et de la communication (MEDIATIC)
		M1 et M2 Administration, usages et droit des institutions artistiques et des nouveautés dans la culture et l'événementiel (AUDIANCE)
	Droit de la santé	M1 et M2 Droit de la santé

Droit des affaires	M1 et M2 Droit de la vigne et du vin
	M1 et M2 Banque, financement et recouvrement
	M1 et M2 Droit des affaires et fiscalité - DJCE
	M1 et M2 Ingénierie juridique et financière des sociétés
	M1 et M2 Droit des affaires approfondi
	M1 et M2 Fiscalité des affaires et du patrimoine
	M1 et M2 Contrats d'affaires et droit du marché
	M1 et M2 Droit des affaires comparé
Droit européen	M1 et M2 Expertise en affaires européennes
	M1 et M2 Droit et gouvernance de l'Union européenne
	M1 et M2 Etudes juridiques européennes
Droit international	M1 et M2 Droit international
	M1 et M2 Droit international et comparé des affaires
	M1 et M2 Droit de la coopération économique et des affaires internationales
	M1 et M2 Droit des relations transatlantiques
	M1 et M2 Droit des échanges euro-méditerranéens
	M1 et M2 Droit des transports
Droit notarial	M1 et M2 Droit notarial
Droit pénal et sciences criminelles	M1 et M2 Droit de l'exécution des peines et droits de l'homme
	M1 et M2 Criminologie
	M1 et M2 Droit pénal approfondi
	M1 et M2 Droit pénal européen et international
	M1 et M2 Droit pénal comparé
Droit privé	M1 et M2 Droit des personnes et des familles
	M1 et M2 Droit et gestion du patrimoine
	M1 et M2 Droit de l'urbanisme, de la construction et de l'immobilier
	M1 et M2 Droit et pratique de l'assurance

		M1 et M2 Droit privé comparé
		M1 et M2 Droit privé approfondi
	Droit public	M1 et M2 Droit public des affaires
		M1 et M2 Droit de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement
		M1 et M2 Droit public approfondi
		M1 et M2 Action territoriale
		M1 et M2 Droit et pratique des contentieux publics
		M1 et M2 Droit public comparé
		M2 Droit public spécialisé franco-hellénique
		Droit social
	M1 et M2 Droit du travail et de la protection sociale	
	M1 et M2 Droit de l'emploi et des relations sociales	
	M1 et M2 Droit social comparé	
	Histoire du droit et des institutions	M1 et M2 Culture juridique
	Justice, procès et procédures	M1 et M2 Contentieux judiciaire
		M2 Modes alternatifs de règlement des litiges
	Science politique	M1 et M2 Politique comparée : pensée et politique du changement
		M1 et M2 Politique comparée et coopération internationale : Amériques
		M1 et M2 Sécurité globale : analyste politique trilingue
		M1 et M2 Sécurité globale et analyste politique international
	Droit	M1 et M2 Law For Innovation UB GRS
<b>DROIT ET SCIENCE POLITIQUE</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Mention</b>	<b>Parcours</b>
<b>Bac</b>	-	Capacité en Droit
<b>Bac + 8</b>	-	Diplôme Supérieur de Notariat



<b>Hors LMD</b>	-	Préparation Ecole des Avocats
		Examen Ecole des Avocats
		Préparation Ecole Nationale de la Magistrature
		Préparation Montesquieu
		Préparation aux concours de la police
		Préparation Métiers de l'exécution des peines
		Préparation Talents du service public
		Certificat Droit français
		Certificat Sciences criminelles
		Magistère juriste d'affaires et fiscalité
		Diplôme d'Université Juriste conseil en entreprise (DJCE)
		Diplôme d'Université Protection de l'enfance
		Diplôme d'Université Carrières territoriales en milieu rural
		Diplôme d'Université Droit, société, religion
		Diplôme d'Université Sciences politiques et études européennes
		Diplôme d'Université Expertise judiciaire
		Diplôme d'Université Juriste d'affaires OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique Diplôme d'Université Droit des Affaires)
		Diplôme d'Université Droit des entreprises en difficulté
		Diplôme d'Université Ingénierie de la documentation juridique
		Diplôme d'Université Droit de l'environnement
		Diplôme d'Université Psychocriminologie : psychopathologie des conduites déviantes et réponses pénales
		Diplôme d'Université Fiscalité du patrimoine privé
Diplôme d'Université Droit du sport		
Diplôme d'Université Droit et gestion de la forêt		
Diplôme d'Université Droit et grands enjeux du monde contemporain		

<b>ECONOMIE GESTION AES</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Mention</b>	<b>Parcours</b>
<b>Licence</b>	Economie Gestion	Economie Gestion option santé Licence Accès Santé (LAS)
		International economics
		Stratégie, décisions et politiques économiques
		Sciences du management
		Economie de la firme / Classe préparatoire ATS
		Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises (MIAGE)
	Comptabilité, contrôle, finance	
Administration Economique et Sociale	Administration Economique et Sociale	
Parcours Spécifique Accès Santé (PASS)	Parcours Spécifique Accès Santé (PASS) - Option Economie gestion	
<b>Licence professionnelle</b>	Assurance, banque, finance : chargé de clientèle	Conseiller de clientèle particulier
	Commerce et distribution	Management et gestion du rayon
	Commercialisation de produits et services	Commercialisation des produits des filières vitivinicole et agrodistribution
	Management et gestion des organisations	Management des PME-PMI
	Métiers de la gestion et de la comptabilité : révision comptable	Métiers de la gestion et de la comptabilité : révision comptable
	Métiers des administrations et collectivités territoriales	Métiers de l'administration territoriale
	Technico-commercial	Commercialisation des biens et services industriels
	Gestion des structures sanitaires et sociales	Responsable de structures sociales et médico-sociales
<b>Master</b>	Intelligence économique	M1 et M2 Economie de l'innovation et veille stratégique
		M1 et M2 Ingénierie du développement territorial

	Economie du développement	M1 Economie du développement
		M2 Conception et conduite des projets de développement et d'urgence
		M2 Économiste-analyste de données pour le développement
		M2 Analyse des politiques publiques
		M2 Ingénieur-économiste de l'énergie et de l'environnement
		M2 Etudes d'impacts environnementaux
		M1 et M2 Master International en Gestion Environnementale de l'UBGRAD SENSE
	Economie internationale	M1 Economie internationale
		M2 Commerce et stratégies internationales
		M2 Economie, banque et finance internationales
		M2 Expertise en affaires européennes
		M2 Economic Affairs
	Monnaie, banque, finance, assurance	M1 Métiers de la Banque
		M1 et M2 Economie, banque et finance internationales
		M1 et M2 Finance verte
		M1 et M2 Banque, finance et négoce international
		M2 Métiers de la banque Conseiller Clientèle de Professionnels
		M2 Métiers de la banque - Conseiller Patrimonial Agence
	Mathématiques appliquées, statistique	M1 et M2 Ingénierie des risques économiques et financiers : finance quantitative et actuariat
		M1 et M2 Ingénierie des risques économiques et financiers : risques économiques et data science
	<b>Hors LMD</b>	-
-		Magistère de sciences économiques de Bordeaux (Mageval)
-		Préparation au concours de Rédacteur territorial
-		Diplôme universitaire Affaires économiques européennes
-		Diplôme universitaire Certificat d'études économiques françaises

		Diplôme universitaire Passerelle vers l'université française
		Diplôme universitaire Etudes de population et statistiques sociales
		Diplôme universitaire Strategic Management Officer (SMO)
		Diplôme universitaire Sustainable Procurement Manager
<b>INSTITUT D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES (IAE)</b>		
<b>Niveau</b>	<b>Mention</b>	<b>Parcours</b>
<b>Master</b>	Comptabilité, contrôle, audit	M1 et M2 Comptabilité, contrôle, audit
	Contrôle de gestion et audit organisationnel	M1 et M2 Contrôle de gestion et audit interne
		M2 Direction financière contrôle de gestion audit interne
	Entrepreneuriat et management de projets	M1 et M2 Entrepreneuriat
		M2 Entrepreneuriat social
	Finance	M1 et M2 Corporate finance
	Gestion de patrimoine	M2 Gestion de patrimoine
	Gestion des ressources humaines	M1 et M2 Management RH
	Management	M2 Coaching et Développement Professionnel
		M2 Management des Organisations à But Non Lucratif
		M2 International Business Management
		M2 Management de la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises)
	Management et commerce international	M1 et M2 Management et commerce international
	Management et administration des entreprises	M1 European Business Administration
		M1 Diplôme de perfectionnement à la gestion des affaires (DPGA)
		M2 Management et administration des entreprises
M2 Management Général		

		M2 Management de projets industriels
		M2 Master in business administration (MBA)
	Marketing, vente	M1 et M2 Commercial - business developer
		M1 et M2 Marketing stratégique
		M1 et M2 Commerce et Marketing des Vins
		M2 Communication media et hors media
	Méthodes informatiques appliquées à la gestion des entreprises - MIAGE	M1 et M2 MIAGE - SNM (Sciences du Numérique et du Management)
<b>Hors LMD</b>	-	Préparation intensive au diplôme supérieur de comptabilité et gestion (DSCG)
		Préparation à l'UE 7 du DSCG
		Diplôme universitaire Recherche en sciences de gestion / Research in Management Science
		Diplôme universitaire Doctorate in Business Administration (DBA)
		Diplôme universitaire Comptabilité et gestion
		Diplôme universitaire supérieur Comptabilité et gestion